



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, de L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE ENVIRONNEMENT
BUREAU DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET DE L'AMENAGEMENT FONCIER

ARRETE

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques
des établissements « Société Artésienne de Vinyle » et « Grande Paroisse »
sur le territoire du département du Pas-de-Calais**

COMMUNE DE MAZINGARBE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 1989 modifié d'autorisation d'exploitation de la Société Grande Paroisse ;

VU les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation du 5 novembre 1996, du 29 mars 1999, du 7 février 2001, du 2 juin 2003 de la Société Artésienne de Vinyle ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2006, portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements « Société Artésienne de Vinyle » et « Grande Paroisse » à Mazingarbe ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en oeuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'avis favorable de la commune de Mazingarbe en date du 24 mai 2006 concernant la consultation préalable à l'établissement de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2006 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements « Société Artésienne de Vinyle » et « Grande Paroisse » ;

VU l'avis favorable des personnes et organismes associés en date du 5 septembre 2006 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

VU l'avis favorable du CLIC en date du 5 septembre 2006 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21/09/2006 prescrivant une enquête publique du 19 octobre 2006 au 21 novembre 2006 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune de Mazingarbe ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 12 décembre 2006 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et de la Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais en date du 19 janvier 2007 ;

VU les pièces du dossier ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental de l'équipement du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement :

ARRETE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements « Société Artésienne de Vinyle » et « Grande Paroisse » annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Mazingarbe.

